

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT

1 ALLEE DU LANGUEDOC

34620 PUISSEGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 11 Décembre 2019 à 18h00

Le Conseil de Communauté se réunit le **11 décembre 2019 à 18h00**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

Présents : BOURDEL Etienne, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, GARY Michel, CAZALS Thierry, PONS Marie-Pierre (procuration Bosc), BOSC Bernard, BOUZAC Marie-Rose (procuration Roucairol), ROUCAIROL Philippe, BARTHES Bruno, LEGIER Joséphine, FRANCES André, GLEIZES Gérard, ROGER Daniel, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie-Line, ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno (procuration Faivre), FAIVRE Marylène, SYLVESTRE Lucien (procuration Milhau), PETIT Jean-Christophe.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Monsieur le Président donne la parole à Mr Anthony MIMOUNI, Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Béziers qui fait une présentation de l'action de gendarmerie de Béziers.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subvention « Aménagement du Domaine d'Arts et de Culture de ROUEIRE »
- Annule et remplace la délibération n°2019-104 du 25/09/19
- Demande de subvention pour une étude opérationnelle de valorisation touristique de la voie verte Capestang-Cruzy – Modification délibération n°2019-088 du 26/06/19

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour.

TIERS LIEU CAPESTANG - APPROBATION APS ET DEMANDE SUBVENTIONS: (110)

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

Le schéma de développement économique de la communauté de communes Sud-Hérault, réalisé en 2015, constate des manques et de réels besoins en termes d'immobilier d'entreprises disponible à la location et adapté aux différents besoins des professionnels du territoire. Des enjeux de dynamisme économique mais aussi de vitalité des centres-bourgs en découlent. Le schéma préconisait alors la création d'un hôtel / pépinière d'entreprises multi-sites dans les centre-bourgs de Saint-Chinian, Puisserguier et **Capestang**.

Une étude d'opportunité interne a ensuite permis de préciser le projet. Il en est ressorti l'intérêt de créer un réseau de trois tiers-lieux d'entreprises, implantés au cœur de ces communes, chacun de taille modeste mais fonctionnant en synergie. Chaque tiers-lieu proposera à la location des bureaux simples et/ou multiples, des espaces de travail partagés, une salle de réunion et des espaces communs.

Monsieur le Président présente l'Avant-Projet Sommaire de l'opération et indique que cette opération s'intègre parfaitement dans le Contrat de Ruralité Haut Languedoc & Vignoble, au titre de plusieurs thématiques :

- Accès aux services (implantation du tiers-lieu en centre bourg) ;
- Revitalisation des bourgs-centres ; la commune d'implantation revêtant cette caractéristique ;
- Attractivité du territoire (en favorisant l'installation et le développement d'entreprises)

Monsieur le Président propose donc de déposer le dossier de demande de subventions dans le cadre du **CONTRAT DE RURALITE HLV 2020**.

Il propose le **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** pour l'acquisition et l'aménagement du tiers-lieu suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Achat bâtiment	52 200 €	Subvention REGION	83 306 € (25%)
Travaux	243 863 €	Subvention ETAT	183 274 € (55%)
Honoraires :	37 161 €	Autofinancement	66 644 € (20%)
TOTAL DEPENSES	333 224 €	TOTAL RECETTES	333 224 €

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'APS de l'opération d'acquisition et d'aménagement d'un tiers-lieu à Capestang.

VALIDE le plan de financement qui lui est présenté.

DECIDE de déposer ce dossier, dans le cadre du Contrat de Ruralité Haut Languedoc & Vignoble, auprès des partenaires financiers institutionnels susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation de ce projet : **ETAT, REGION OCCITANIE**.

TARIFICATION TIERS-LIEU ST-CHINIAN: (111)

Monsieur le Président expose au conseil qu'en vue de l'ouverture prochaine du tiers-lieu d'entreprises sur la commune de Saint-Chinian, dénommé « Relais d'Entreprises Saint-Chinian », il convient de fixer les tarifs qui y seront appliqués.

Après étude budgétaire de l'opération et sur les conseils du réseau Relais d'Entreprises dont la communauté de communes Sud-Hérault est membre, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer les tarifs suivants :

Location d'espaces de travail (inclus : 10 copies N&B A4 par jour)				
	1 jour	Pass 5j	Pass 10j	1 mois
Poste de travail en coworking	2j = 18€	45 €	80 €	140 €
Bureau simple	17 €	80 €	150 €	250 €
Bureau double* (Tarifs à diviser par 2 pour 1 poste)	30 €	140 €	260 €	400 €
Privatisation salle de réunion (6 pers.)	<i>Voir tarifs « bureau simple »</i>			

Ces tarifs incluent les différentes charges : électricité, internet, ménage, taxes...

Chaque réservation se fera à l'avance selon un planning des disponibilités par poste et donne accès :

- Au poste de travail réservé
- Aux espaces communs intérieurs (espace accueil et détente, cuisine, WC)
- Aux espaces communes extérieurs (cours, racks vélo, ascenseur et escalier)
- A l'impression de 10 copies N&B format A4 par jour réservé.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de tarification des espaces et services du tiers-lieu de Saint-Chinian tel que présenté ci-dessus.

SUBVENTION IBOH: (112)

Monsieur le Président présente au conseil « Initiative France » qui est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises en France.

Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH) est une association loi 1901, créée en 1995, membre du réseau national « Initiative France ». Son action repose sur les partenariats noués avec les acteurs publics et privés partageant l'esprit d'entreprendre et des valeurs fortes, déclinées dans une charte éthique et une démarche qualité.

A travers une palette d'outils de financement, une équipe de permanents et des bénévoles experts, **l'association accueille, accompagne, finance et suit des porteurs de projet sur le territoire de l'Ouest Hérault. Par l'octroi de prêt à 0% sans intérêt et sans garantie, IBOH intervient en complément de prêts bancaires et participe ainsi au développement économique local.**

IBOH accompagne régulièrement des entreprises de la communauté de communes **SUD-HERAULT** (6 en 2018 par exemple).

Soucieuse de répondre aux problématiques d'attractivité et de développement économique de son territoire, la **Communauté Sud-Hérault et IBOH** souhaitent créer un partenariat. Cela s'inscrit dans sa compétence économie, renforcée par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce partenariat inclurait l'octroi par la Communauté Sud-Hérault d'une subvention annuelle de **4000 €** afin d'aider **IBOH** à poursuivre son action, notamment auprès des porteurs de projets issus du territoire ou désirant s'y installer.

Les termes du partenariat seraient formalisés par une convention pluriannuelle (1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction).

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le montant de la subvention annuelle de **4 000 €**

APPROUVE le projet de convention formalisant le partenariat avec **IBOH**

AUTORISE le Président à signer ladite convention

OCTROI AIDE IMMOBILIER ENTREPRISE - CAVE ST-CHINIAN:(113)

Monsieur le Président expose au conseil que relativement au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la communauté de communes Sud-Hérault et relevant de sa compétence, la **CAVE COOPERATIVE DE SAINT-CHINIAN** a déposé un dossier de demande d'aide pour le projet suivant :

Rénovation et aménagement du caveau de vente avec pour objectifs :

- **Modernisation et montée en gamme de l'espace d'accueil et de vente**
- **Mise en avant de la démarche « Art en Cave »**
- **Développement de la branche œnotourisme**
- **Amélioration de l'attractivité de la Cave auprès des habitants comme des touristes**
- **Valorisation des terroirs et de l'image du monde viticole local**

Domaine d'activité : Viticulture / œnotourisme

Nature du projet : Agrandissement et réaménagement du caveau de vente et de l'espace d'accueil.

Localisation : Saint-Chinian

Montant prévisionnel total de l'opération : **397 000€ HT env.**

Une aide de **20 000€** de la part de **France AGRIMER** a été obtenue pour ce projet.

A noter que l'octroi d'une aide par la communauté de communes permettra à l'entreprise de solliciter un complément de la part de la Région Occitanie.

Après examen du dossier de l'entreprise par le service économie, les vice-Présidents et le Président de la communauté de communes, et compte tenu du projet, du rôle de la Cave dans l'économie locale et dans l'attractivité du territoire et de sa volonté de développer son action œnotouristique, par relativement nouveau de son activité, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de **6 000 €**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise à la **CAVE COOPERATIVE DE SAINT-CHINIAN**

APPROUVE le montant de cette aide fixé à **6 000 €**

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution l'aide

SIGNATURE AVENANT CONVENTION EPF AVEC CREISSAN:(114)

Rapporteur : M. Pierre POLARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme

VU la convention initiale signée suite à la délibération du conseil communautaire en date du 20 Décembre 2017 autorisant le Président à signer ladite convention ;

M. **POLARD** précise que :

L'objet initial était de permettre à l'EPF Occitanie de pouvoir intervenir sur une propriété bâtie très dégradée au cœur du village. La commune souhaiterait y réaliser un projet de logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux et y implanter équipements et commerces.

Un avenant est aujourd'hui nécessaire afin de pouvoir ajouter deux parcelles supplémentaires appartenant à un seul propriétaire, situées au Nord-Ouest du site initial. Cet ensemble foncier intégré au périmètre initial formera ainsi un ensemble cohérent en cœur de village à proximité immédiate des différentes fonctionnalités (mairie, commerces, écoles, médiathèque et espaces de jeux). Les deux projets sont complémentaires puisqu'ils permettent de réunir à la fois des logements sociaux, des commerces de proximités et de nouvelles fonctionnalités publiques (ateliers municipaux, future salle du conseil et des mariages accessible PMR intégrant également un jardin d'agrément).

Ainsi, afin de poursuivre l'intervention de l'EPF d'Occitanie, il est proposé d'ajuster le périmètre d'intervention et l'engagement financier.

Par ailleurs, afin de mettre en adéquation la convention foncière avec les nouvelles modalités d'intervention de l'EPF telles que prévues dans son nouveau PPI 2019-2023, la clause concernant l'actualisation du prix de revient est modifiée de manière à ce qu'elle soit plus favorable à la collectivité et un article sur le cofinancement d'études est intégré et pourra être mobilisé si le projet le nécessite.

Pour ces motifs, les articles 2, 3.2 et 5.5, et l'annexe 1 de la convention désignée ci-dessus, sont modifiés suivant les conditions fixées aux articles suivants et un article supplémentaire est ajouté.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme en son exposé et délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention initiale.

MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS N°2 2019: (115)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Président propose au conseil de se prononcer sur la création de poste comme suit :

Poste	Date
Agent de maîtrise	01/01/2020

Il invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

REPORT AU CONSEIL DES DECISIONS DU PRESIDENT:

Attribution des marchés publics MAPA

- 1) 2019-143 Marché MAPA « Etude technique, économique et financière relative à l'élaboration du plan de développement des ports de Capestang et Poilhes »
 - Attribution à l'entreprise SAS SOFID, siège à MONTPELLIER, lot unique, pour un montant total de 26 100 € HT.

- 2) 2019-154 Marché MAPA « Fourniture à l'achat et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions »
 - Attribution à la société RUAN BUREAUTIQUE, siège à Colombiers, lot unique, pour un montant total de 44 036.90 € HT.

- 3) 2019-168 Marché MAPA « Etude opérationnelle pour la valorisation touristique de la voie verte Capestang-Cruzy »
 - Attribution à l'entreprise Atemia Développement, siège à Saint-Baldoph, lot unique, pour un montant total de 14 700 € HT.

Modification des régies - Nomination régisseur et suppléant – Nomination des mandataires préposés

- 1) 2019-148 Modification régisseur et mandataire suppléant Régie PIJ MSAP
- 2) 2019-152 Modification mandataire suppléant Régie ANIMATION LOISIRS
- 3) 2019-159 Modification régisseur et suppléant Régie ANIMATION LOISIRS
- 4) 2019-160 Modification suppléant Régie ALSH
- 5) 2019-161 Nomination mandataire préposé régie PIJ MSAP
- 6) 2019-173 Modification régie CULTURE ET PATRIMOINE
 - Réorganisation de la régie dans son ensemble : développement des moyens de paiement (CB, Virement, Chèques vacances, Chèques culture) et création de trois lieux d'encaissement supplémentaires (Domaine de Roueïre pour le service éducatif et OT Saint-Chinian et OT Capestang pour la vente des billets de spectacles)
- 7) 2019-174 Modification régisseur et suppléant Régie CULTURE ET PATRIMOINE
- 8) 2019-175 Nomination mandataires préposés régie CULTURE ET PATRIMOINE
- 9) 2019-176 Création sous-régie CULTURE ET PATRIMOINE - DOMAINE ROUEIRE
 - Encaissement des prestations du service éducatif au Domaine de Roueïre
- 10) 2019-177 Création sous-régie CULTURE ET PATRIMOINE - OTI CAPESTANG
 - Encaissement des billets de spectacles à l'Office du Tourisme de Saint-Chinian
- 11) 2019-178 Création sous-régie CULTURE ET PATRIMOINE - OTI ST CHINIAN
 - Encaissement des billets de spectacles à l'Office du Tourisme de Capestang
- 12) 2019-179 Nomination mandataires préposés sous-régie CULTURE ET PATRIMOINE - DOMAINE ROUEIRE
- 13) 2019-180 Nomination mandataires préposés sous-régie CULTURE ET PATRIMOINE - OTI SAINT CHINIAN
- 14) 2019-181 Nomination mandataires préposés sous-régie CULTURE ET PATRIMOINE - OTI CAPESTANG

CREATION BUDGET ANNEXE TIERS LIEUX: (116)

Vu les projets de Tiers-lieux mis en œuvre par la CC dans le cadre de la compétence développement économique,

Vu les instructions Budgétaires et notamment l'instruction comptable M4,

Vu les Code Général des collectivités Territoriales et ses dispositions relatives aux SPIC,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que si les locaux sont loués aménagés, l'activité est soumise de plein droit à la TVA, sous réserve de l'application de la franchise en base de TVA prévue par l'article 293 B du CGI,

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe,

Monsieur le Président précise que ce service public industriel et commercial (SPIC) sera géré en gestion directe sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Il invite le Conseil à se prononcer sur la création de ce budget annexe.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de la création d'un budget annexe « Tiers-lieux »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

INDEMNITES AUX COMPTABLES PUBLIC 2019: (117)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Président expose que Mme **BARTHE Nicole** et Mr **MAFFRE Jacques** receveurs municipaux de Capestang, sollicitent le versement de l'indemnité prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au R.A.A. n°7 du 13/02/1984, qui stipule que le taux de l'indemnité sera fixé par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT que **Mme BARTHE Nicole et Mr MAFFRE Jacques**, receveurs municipaux assurent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

DECIDE de leur accorder l'indemnité de conseil 2019 pour un montant respectif de **663.11€** pour **Mme BARTHE Nicole** et de **663.11€** pour **Mr MAFFRE Jacques**.

DECIDE que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BP 2019: (118)

Monsieur le Président propose au conseil les décisions modificatives suivantes et invite le conseil à se prononcer.

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Objet	Montants
6574	Subvention Ecole de Musique SUD-HERAULT	500 €
617	Réseau des Bibliothèques	7 350 €
6188	Frais divers	-7 850 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

ADHESION HERAULT INGENIERIE: (119)

Monsieur le Président rappelle au conseil la création en juin 2018 de l'Agence Technique départementale **HERAULT INGENIERIE**, qui apporte à ses adhérents deux catégories de services : des services inclus dans l'adhésion et des services faisant l'objet d'une tarification particulière.

Il propose d'y adhérer (à compter du 01/01/2020) et de bénéficier ainsi des prestations de conseil et d'assistance (service gratuit donné aux collectivités adhérentes) ou des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage si besoin (moyennant facturation).

Le montant de l'adhésion du forfait de base est de **0.20€/hab** pour notre territoire situé en zone de revitalisation rurale ; soit **3 586,20 €** (Population INSEE 17 931 habitants au 1er janvier 2019).

La tarification des services non compris dans l'adhésion, d'aide et d'assistance technique, assistance à maîtrise d'ouvrage, seront facturés sur estimation préalable du temps passé, à partir des coûts journaliers suivants nets de taxe :

- Expert : 630 €
- Chef de projet : 500 €
- Technicien : 440 €
- Agent de maîtrise : 340 €

Le Département participe à la prise en charge de ces services au titre des solidarités territoriales. La participation aux coûts des services au titre des solidarités territoriales est de 40% pour les communautés de communes en zone de revitalisation rurale.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion à l'Agence Technique Départementale **HERAULT INGENIERIE** à compter du **1^{er} janvier 2020**.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget **2020**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables nécessaires à la conclusion de cette adhésion.

MOTION ADCF: (120)

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil le texte de la motion proposée par l'ADCF à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France.

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ADOPTE dans son intégralité la Motion **ADCF** présentée.

GEMAPI : CONVENTION ENTRETIEN OUVRAGES PROTECTION INONDATIONS AVEC PUISSERGUIER: (121)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la compétence GEMAPI, **la communauté de communes Sud Hérault** souhaite confier à **la Commune de Puisserguier** une ou plusieurs missions, qui s'inscrivent dans le cadre de l'item 5° de la GEMAPI. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun de prévention des risques d'inondation, dans une logique d'intérêt général et d'optimisation des coûts et des intervenants.

L'EPTB Orb et Libron, qui apporte son assistance technique aux EPCI du territoire, a défini un programme d'entretien et de surveillance des ouvrages relevant de la prévention du risque inondation présents sur le territoire de Sud-Hérault.

Un programme de travaux, un périmètre, des modalités et des fréquences d'interventions ont été définis, en concertation avec la communauté de commune Sud Hérault et la commune de Puisserguier. Ces interventions peuvent être externalisées à des entreprises dans le cadre de consultations de mises en concurrence ou réalisées pour certaines en régie par les services communaux.

Après concertation entre les parties concernées il a été décidé de confier aux équipes communales un certains nombres d'interventions :

- Digue de l'usine à souffre :
 - Un fauchage mécanique annuel de la parcelle attenante (avant la période de risque).
 - Un faucardage annuel des talus et de la crête de digue à l'épaveuse (avant la période de risque).
 - Un curage de l'entonnement amont de la buse si besoin (avant la période de risque).
- Cuvette d'ESTRUSAC : Un faucardage annuel à l'épaveuse des linéaires de fossés de collecte retenus comme relevant de GEMAPI (avant la période de risque).
- Bassin des COMBES :
 - Un faucardage annuel à l'épaveuse des fossés amont de collecte, retenus comme relevant de GEMAPI (avant la période de risque).
 - Deux fauchages par an du bassin (fin de printemps et avant la période de risque).
- Bassin des HORTES :
 - Deux faucardages par an des fossés amonts de collecte, à l'épaveuse (fin de printemps et avant la période de risque).
 - Deux fauchages par an du bassin (fin de printemps et avant la période de risque).
 - Deux débroussaillages manuels du ruisseau de vidange, à l'aval de la partie souterraine (section exutoire/cave coopérative).

Un faucardage par an de la partie urbaine du Savignol à l'épareuse, (tronçon cave coopérative / dernière habitation), retenu comme relevant de GEMAPI.

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature pour une durée de 3 ans. La Communauté de Communes Sud-Hérault versera une contribution annuelle de **12 844 euros TTC** à la Commune de Puisserguier, visant à couvrir les frais correspondants aux missions précédemment décrites.

Monsieur le Président précise que ces missions ont continué à être exercées par la Commune de Puisserguier du 1^{er} janvier 2018 (date de prise de la compétence GEMAPI par la CC SUD-HERAULT) au 31 décembre 2018. Le montant de cette mission s'élève à **14 804 € TTC** pour l'exercice 2018, une facturation rétroactive sera donc établie par la Commune de Puisserguier à l'encontre de la CC Sud-Hérault qui s'engage à mandater cette somme sur l'exercice **2019**.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention présentée dans son intégralité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la convention.

GEMAPI - CONVENTION MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DIGUE DE ST-CHINIAN: (122)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, I, 3° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu les arrêté n°2013-1-354 du 15 février 2013 et n°2013-1-1012, du 31 mai 2013, de la Préfecture de l'Hérault, portant fusion, création de la Communauté de Communes Sud Hérault et les statuts annexés ;

Considérant que l'EPCI Sud-Hérault est compétent en matière de GEMAPI conformément à l'article L. 211-7 alinéa I bis du Code de l'environnement, en vigueur au 1er janvier 2018 et à l'article 64-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté n° 2017-1-1448 du 21/12/2017, de la Préfecture de l'Hérault, portant modification des compétences de la Communauté de Commune Sud-Hérault.

Monsieur le Président donne lecture d'une convention qui a pour objet de fixer les dispositions de mise à disposition de Sud-Hérault des ouvrages jouant un rôle de protection contre les inondations de la Commune de Saint-Chinian dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette convention de mise à disposition de la digue de Saint-Chinian, dites « Digue du Martinet » précise la consistance du bien, l'état, les conditions d'administration de l'ouvrage, les responsabilités, ainsi que le caractère gratuit et la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à disposition de l'ouvrage de protection contre les inondations de Saint-Chinian « Digue du Martinet » au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Hérault et les modalités d'exploitation ;

AUTORISE la signature du Procès-verbal / Convention de remise d'ouvrage mis à disposition par la Commune de Saint-Chinian,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR PERMIS CITOYEN: (123)

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil le nouveau règlement intérieur du dispositif **PERMIS CITOYEN** afin de simplifier les démarches administratives.

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE dans son intégralité le règlement intérieur du dispositif **PERMIS CITOYEN**.

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH: (124)

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil le nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CCSH qui modifie les modalités d'inscription.

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE dans son intégralité le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CCSH.

RENOUVELLEMENT CEJ AVEC LA CAF - PERIODE 2019-2022: (125)

Monsieur le Président précise au conseil qu'il y a lieu de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la **CAF** pour la période **2019-2022**.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2019-2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

CONVENTION LABELLISATION MFS AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA MSAP DE CAPESTANG: (126)

Monsieur le Président présente au conseil une convention de labellisation Maison France Services de la MSAP de Capestang qui a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services du département et d'organiser les relations entre les gestionnaires des France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention présentée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

CONVENTION CADRE PREFECTURE MSAP MFS: (127)

Monsieur le Président présente au Conseil la convention de partenariat entre **le conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault, la Préfecture de l'Hérault et les MSAP et MFS.**

Il indique que ces différents acteurs conviennent d'organiser un espace mutualisé de services au public, d'œuvrer pour un service de proximité de qualité conformément à la convention.

Cette convention a pour objet d'améliorer l'accès au droit des usagers de ces structures de proximité, implantées sur le territoire du département et leur mettre à disposition l'offre d'accès au droit existante.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

CONVENTION MLI: (128)

Monsieur le Président présente au Conseil la convention de partenariat entre la **MISSION LOCALE DU BITERROIS**, et la Communauté de Communes Sud-Hérault pour **2020**.

Il indique que la convention a pour objet de définir les relations entre les parties et fixer les droits et obligations respectives.

Il précise que le montant de la participation pour **2020** est de **15 241,00 €**.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

DEMANDE SUBVENTION FNADT FIO 2020 MSAP ET MFS: (129)

Monsieur Le Président propose au Conseil de solliciter le concours financier de la **FNADT** pour la **MSAP Itinérante** et la **MFS de Capestang** à hauteur de **15.000€** pour chacune (soit **30 000€**), ainsi que du **Fond inter-opérateurs** à hauteur de **15 000€** pour chacune (soit **30 000€**).

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

SOLLICITE le concours financier de la **FNADT** ainsi que du Fond inter-opérateurs pour la **MSAP Itinérante** et la **MFS de Capestang**.

AUTORISE Mr le Président à signer les documents y afférents

DEMANDE SUBVENTION CAF CHANGEMENT LOGICIEL INSCRIPTIONS ALSH: (130)

Monsieur le Président informe le conseil de l'évolution des inscriptions (réservations et paiements en ligne) au **Centre de Loisirs (ALSH)**, et propose de demander à la **CAF** l'octroi d'une aide financière pour le changement du logiciel d'inscription des Centres de Loisirs.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Mr le Président dûment habilité à engager la collectivité

SOLLICITE une aide financière auprès de la **CAF**.

ADHESION A LA SPL OEKOMED: (131)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts de la Société publique locale OEKOMED, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires, annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération de la SPL OEKOMED en date du 27 septembre 2019 lançant la procédure d'augmentation du capital social ;

Vu le rapport de monsieur le Président ;

Considérant la volonté du SICTOM de Pézenas-Agde, de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, de Sète Agglopôle Méditerranée, du Syndicat Mixte Centre Hérault, de la Communauté de Communes Grand Orb, de la Communauté de Communes La Domitienne, de la Communauté de Communes Sud Hérault de mutualiser leur intervention dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et plus particulièrement le tri des déchets ménagers ;

Considérant les avantages que procure la participation au capital d'une société publique locale (SPL), tels que rappelés dans le rapport joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté des collectivités susmentionnées de disposer d'un outil souple et efficace, en capacité d'intervenir à la demande de ses actionnaires sans mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence l'opportunité de participer au capital social de la **SPL OEKOMED**, dans le cadre de l'augmentation dudit capital, conformément aux règles fixées par les statuts de la société et le pacte d'actionnaires joints à la présente délibération ;

Considérant que lors d'une augmentation de capital, telle que celle mise en œuvre par la SPL, les actions émises doivent être libérées lors de leur souscription à hauteur d'au moins un quart de leur valeur nominale ; de sorte que l'adhésion à la SPL imposera de verser immédiatement au moins un quart du montant des actions acquises, le surplus étant versé dans un délai maximal de 5 ans sur appel du conseil d'administration ;

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur cette adhésion.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes SUD-HERAULT à la société publique locale, dénommée **SPL OEKOMED**.

APPROUVE les statuts de la société.

APPROUVE le pacte d'actionnaires, devant être signé concomitamment à l'adhésion à la SPL.

AUTORISE la participation de la communauté de communes SUD-HERAULT au capital social de la SPL, dans le cadre de l'augmentation dudit capital, à hauteur d'un montant de **76 560 €**, dont résultera la propriété pleine et entière de **7 656 actions**.

DESIGNE en qualité de représentants du conseil communautaire au conseil d'administration de la SPL :

- Monsieur Jean-Noël BADENAS

DESIGNE en qualité de délégué mandataire du conseil communautaire aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société :

- Monsieur Thierry CAZALS

AUTORISE Monsieur le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les actes afférents à l'adhésion du groupement de collectivités à la SPL.

CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE SICTOM PROJET CENTRE DE TRI: (132)

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.5214-16 et suivants du CGCT,

Monsieur le Président rappelle au conseil que le SICTOM a signé une convention avec la SPL **OEKOMED** lui confiant la réalisation de toutes les études préalables à la réalisation d'un centre de tri capable de traiter les déchets issus de la collecte sélective de **7 EPCI** de l'ouest Hérault qui sont :

- Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée,
- Sète Agglo pôle Méditerranée,
- Syndicat Centre Hérault,
- Communauté de Communes Grand Orb,
- Communauté de Communes La Domitienne,
- Communauté de Communes Sud Hérault
- SICTOM de Pézenas-Agde.

Cette convention initiale a pour vocation de saisir la SPL dans les meilleurs délais, dans l'attente de l'entrée au capital des autres collectivités, afin d'entamer toutes les études préalables permettant de respecter le calendrier prévisionnel d'ouverture du nouveau centre de tri, prévu en 2022. Elle prévoit le remboursement à la SPL de tous les frais d'étude et frais annexes de gestion de cette opération par le SICTOM.

Cependant, les frais financiers découlant de cette opération et directement liées à la réalisation de ce centre de tri doivent être pris en charge par l'ensemble des collectivités intéressées au projet.

Aussi, un projet de convention a été rédigé, détaillant pour la tranche ferme de cette opération :

- les modalités de suivi des études dans le cadre d'un comité technique composé de membres de tous les EPCI intéressés,
- la décomposition des frais prévisionnels affectés à cette opération (500 400 € H.T.)
- les règles de répartition de ces frais par EPCI (au prorata de la population DGF).

A l'issue de cette tranche ferme, d'une durée estimative d'un an, et sur présentation d'un état détaillé des sommes réellement mandatées par le SICTOM, ce dernier appliquera les clauses financières spécifiées dans la convention soumise ce jour à l'approbation de l'assemblée délibérante pour recouvrir les sommes dues par chacune des parties prenantes.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec les 6 EPCI susmentionnés.

APPROBATION CONTRAT ECO MOBILIER: (133)

Monsieur le Président rappelle au conseil la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, qui a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières :

- en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Communauté Sud-Hérault, étant compétente en matière de collecte et traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

AUTORISE le Président à signer le contrat et tous les documents y afférents.

REGLEMENT UTILISATION VOIE VERTE: (134)

Monsieur le Président donne lecture au conseil d'un projet de règlement d'utilisation de la Voie Verte Capestang-Cruzy. Ce règlement abordant les articles suivants :

Article 1 : PUBLIC AUTORISÉ À FRÉQUENTER LA VOIE VERTE

Article 2 : INTERDICTION AUX CHEVAUX ET AU BÉTAIL

Article 3 : INTERDICTION AUX VÉHICULES MOTORISÉS

Article 4 : PROPRIÉTÉ ET RESPECT DE LA VOIE VERTE

Article 5 : RESPONSABILITÉ SUR LA VOIE VERTE

Article 6 : PUBLICITÉ

Article 7 : OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE VERTE

Article 8 : QUELQUES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Article 9 : NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT

Il indique que ce règlement sera transmis aux polices municipales et chefs de brigade de Gendarmerie concernés, et précise que des arrêtés municipaux devront être pris par l'ensemble des communes traversées par la Voie Verte.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'intégralité du règlement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

NOUVEAUX TARIFS SERVICE EDUCATIF: (135)

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n°2019-105 du 25 septembre portant sur l'Approbation de la politique tarifaire du service des publics du patrimoine de la saison 2019/2020.

Il indique qu'il y a lieu d'y ajouter les deux tarifs suivants :

1 - Découverte des expositions temporaires : Le Service éducatif propose un tarif réduit pour la découverte des expositions du domaine : 1Euro/ personne.

Ce tarif est applicable pour les groupes dans le cadre de sorties spécifiques : événements particuliers, courses d'orientations, cross...

2 - Coordination de projets : 20 Euros par journée – à multiplier par le nombre de journées à organiser avec la participation d'intervenants extérieurs.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les nouveaux tarifs précités qui seront ajoutés à la politique tarifaire de la saison.

DEMANDE SUBVENTION CR PROGRAMMATION CULTURELLE 2020: (136)

Monsieur le Président présente au conseil le descriptif détaillé de la saison culturelle 2019/2020. Il propose de demander au Conseil Régional l'octroi d'une aide financière de **15 000€** dans le cadre du dispositif régional de soutien à la diffusion artistique régionale et aux institutions.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Mr le Président dûment habilité à engager la collectivité

SOLLICITE une aide financière de **15 000€** auprès du Conseil Régional

REGIE DU PORT - LANCEMENT CONSULTATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES: (137)

Monsieur le Président rappelle l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui nécessite une mise en concurrence préalable à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales.

Le lancement de cette consultation et la convention qui va en découler, ont pour but de développer une activité de location de bateaux sur le port de Capestang.

Monsieur le Président rappelle le cahier des charges du contrat de concession entre VNF et la communauté de communes Sud-Hérault.

Il présente au Conseil le projet de convention d'occupation du domaine public qui comprend :

- 262m² de terre-pleins sur les berges du plan d'eau et 143 m² de terre-pleins sur le côté de la Maison cantonnière
- 40 mètres linéaire de plan d'eau
- Un local de 10m² au sous-sol de la Maison cantonnière

Après avoir donné lecture du règlement de consultation ayant pour objet l'attribution d'un contrat d'occupation temporaire de terres -pleins, plan d'eau aux fins d'exploitation commerciale ;

Monsieur le Président demande au Conseil l'autorisation de mener la procédure de consultation et de signer le contrat afférent.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement de la consultation.

AUTORISE le lancement de cette consultation.

APPROUVE le projet de convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette délibération.

REGIE DU PORT - AVENANT CONCESSION: (138)

Monsieur le Président indique que l'optimisation de la gestion portuaire nécessite d'intégrer dans la concession deux zones supplémentaires :

- un terre-plein de 262m² situé rive gauche Quai Elie Amouroux
- une zone de 80 mètres rive droite en aval du pont de fer allant jusqu'à l'épanchoir

Pour ce faire, un avenant au contrat de concession avec VNF doit être signé.
Il demande au conseil l'autorisation de le signer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant précité

DEMANDE DE SUBVENTION « AMENAGEMENT DU DOMAINE D'ARTS ET DE CULTURE DE ROUEIRE » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-104 DU 25/09/19: (139)

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

La Communauté de communes Sud-Hérault développe depuis 2013, des activités culturelles au sein du Domaine de Roueire situé à Quarante.

Le service Culture et Patrimoine s'est approprié le rez-de-chaussée du Bâtiment pour y installer le Service Educatif du Patrimoine (mis en place depuis 10 ans) qui accueille un nombre croissant d'enfants et d'adultes du territoire et d'ailleurs.

En outre, dans le cadre du développement culturel programmé, des expositions temporaires d'art contemporain sont d'ores et déjà accueillies au domaine et le seront dans les années à venir.

L'identification du lieu, comme Espace d'Arts et de Culture, est effective et sa fréquentation soulève un véritable engouement auprès des habitants du territoire.

Les travaux d'aménagement du Bâtiment portent d'une part sur sa mise en accessibilité et sécurité et d'autre part sur des aménagements intérieurs indispensables pour l'extension du Service Educatif du patrimoine et l'utilisation d'une Salle d'exposition temporaire.

Ce projet de réhabilitation concerne donc un lieu emblématique du territoire communautaire qui est déjà un lieu de rencontres et d'échanges culturels riches. Les aménagements proposés permettront d'aller plus loin et par là-même favoriseront et conforteront l'accès à la culture et aux politiques artistiques, en milieu rural.

Pour la réalisation de cette opération, des financements pourraient être demandés, dans le cadre du CONTRAT DE RURALITE Haut Languedoc & Vignoble 2020, thématiques « attractivité du territoire » et « cohésion sociale », auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Monsieur le Président précise que la présente délibération annule et remplace celle prise le 25/09/2019 (n°2019-104) et propose au conseil d'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT (EN HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	746 102 €	ETAT	340 000 €
Honoraires	103 898 €	Subv CD34	340 000 €
		AUTOFINANCEMENT	170 000 €
TOTAL	850 000 €	TOTAL	850 000 €

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avant-projet sommaire du projet.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

DECIDE de déposer ce dossier, dans le cadre du contrat de ruralité Haut Languedoc et Vignoble 2020, auprès des services de l'Etat (DETR, DSIL), auprès du **Conseil Départemental de l'Hérault**.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE OPERATIONNELLE DE VALORISATION TOURISTIQUE DE LA VOIE VERTE CAPESTANG-CRUZY – MODIFICATION DELIBERATION N°2019-088 DU 26/06/19: (140)

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

- La voie verte Sud-Hérault reliant Capestang à Cruzy a été mise en service en juillet 2019. Il est désormais proposé de valoriser touristiquement cet équipement, notamment par la création d'une signalétique touristique attractive, mais aussi par d'éventuels équipements ou aménagements complémentaires.
- Ce projet entre en cohérence avec les orientations du schéma de développement touristique de la communauté de communes Sud-Hérault réalisé en 2016 et qui préconise un développement des activités familiales de pleine nature et de découverte culturelle et patrimoniale du territoire dans un esprit « slow tourisme », ainsi qu'avec les orientations du Schéma Local d'Organisation et de Développement Touristique (SLODT) du Pays Haut-Languedoc et Vignobles et ceux du GAL Haut-Languedoc.

- **Plusieurs objectifs seraient visés :**
 - o Donner de la valeur ajoutée à l'équipement voie verte existant en lui donnant une dimension touristique plus approfondie, tant à destination des visiteurs que des habitants eux-mêmes.
 - o Faire de cette voie verte un outil de découverte et de valorisation du territoire dans lequel elle s'inscrit, et donc d'attractivité touristique pour l'ensemble de la communauté de communes.
 - o Renforcer le maillage du territoire via les modes doux en renforçant les liens Canal du Midi - voie verte ET voie verte – centres-bourgs.
- Afin de mener ce projet de manière optimale et efficace, il est proposé de réaliser en amont une étude très opérationnelle qui permettra de déterminer les aménagements à effectuer et les équipements de valorisation touristique à implanter.

Celle-ci devra fournir :

- Un **projet d'aménagement et d'équipement touristique** opérationnel
- Un **plan signalétique**
- Une **vérification des possibilités de « bouclage » de l'itinéraire** afin de proposer une alternative à l'aller-retour par la voie verte
- Une **réflexion sur l'opportunité de baptiser cette voie verte.**

Monsieur le Président présente le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RESSOURCES	
	Montant HT		Montant HT
Etude opérationnelle	14 700€	Aides publiques :	
		CD34	4 900 €
		Europe (LEADER)	6 860 €
		Autofinancement :	2 940 €
TOTAL	14 700€	TOTAL	14 700 €

Il invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet et son plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Europe, au titre du programme LEADER, et du Département de l'Hérault.

TIERS LIEU CAPESTANG - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCEMENT ET EQUIPEMENT NUMERIQUE: (141)

Monsieur le Président propose au conseil en complément de la délibération prise ce jour, portant approbation de l'Avant-Projet sommaire de travaux d'aménagement d'un tiers-lieu situé à Capestang et demande de subventions, de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat, pour l'agencement et l'équipement numérique de cet Espace tiers-lieu.

Cette opération s'intègre dans le contrat de ruralité Haut Languedoc & Vignoble au titre de plusieurs thématiques :

- Accès aux services (implantation de l'équipement en cœur de village) ;
- Revitalisation des bourgs-centres ;
- Attractivité du territoire (en favorisant l'installation et le développement économique)

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement ci-après :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES	
Agencement mobilier	9 591 €	Subvention ETAT	14 409 €
Equipement numérique	8 420 €	Autofinancement	3 602 €
TOTAL DEPENSES	18 011 €	TOTAL RECETTES	18 011 €

DECIDE de déposer ce dossier, dans le cadre du contrat de ruralité **HLV 2020** et de solliciter une aide financière auprès de **l'Etat**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30.

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault
BADENAS Jean-Noël***

***La secrétaire de séance
DAUZAT Elisabeth***